

REGLEMENT

Jeu concours par internet « Châteaux en fête » du Comité Départemental du Tourisme de Dordogne, organisé du 26 Février au 14 avril 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne, situé au 25, Rue Wilson – BP 40032, 24002 PERIGUEUX CEDEX (ci-après « Société Organisatrice »), organise un jeu concours du 26 février au 14 avril 2022 inclus, il s'agit d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible par internet, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Jeu »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat est accessible par internet exclusivement et est ouvert à toute personne physique majeure. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION :

La participation au Jeu est ouverte du 26 février au 14 avril 2022 inclus.

Pour participer, le joueur doit participer au quizz présent sur le mini-site dédié, disponible sur l'adresse suivante : <https://www.my-dordogne-vip.com/>.

Dans un premier temps, sur le mini site internet <https://www.my-dordogne-vip.com/>, le joueur découvre les lots proposés, il participe ensuite à un quizz de 4 questions consacrées aux châteaux, le jeu étant lié à l'opération événementielle « Châteaux en fête ». Le participant doit avoir répondu aux 4 questions afin de pouvoir participer au tirage au sort. La participation au tirage au sort n'est pas conditionnée à des bonnes ou mauvaises réponses.

Le participant est ensuite invité à entrer ses informations personnelles. Une fois la participation au jeu validé, le joueur doit attendre le tirage au sort pour connaître le résultat.

La participation au Jeu est limitée à une participation par joueur : même nom, même prénom, même adresse, même email. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne.

Toute participation inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de celle-ci. Ne seront également pas prises en considération les participations adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATION :

Les dotations du jeu se composent de 9 lots :

1^{er} lot (Valorisation : 500 €) : 1 séjour d'une semaine pour 4 personnes au [Flower Camping de Rouffiac***](#) à Angoisse + des activités offertes (accropark, téléski nautique, location de vélos) + 4 entrées pour le Château de Bourdeilles.

2^{ème} lot (Valorisation : 300 €) : 1 week-end nature de 2 nuits pour 4 à 6 personnes en hébergement tout confort : Tente, chalets, Roulotte, mobile home... au [Camping Huttopia Sarlat](#).

3^{ème} lot (Valorisation : 158 €) : Une nuit dans un gîte avec spa et panier garni autour du Périgord (pâté truffé, truffe, bouteille de monbazillac, etc.) à [L'escapade à Lascaux](#) à Montignac-Lascaux.

Du 4^{ème} au 8^{ème} lot (Valorisation : 5 x 12 € soit 60 €) : 5 lots de 2 entrées au [château de Puyguilhem](#) du Centre des monuments nationaux.

9^{ème} lot (Valorisation : 24 €) : 1 lots de 2 entrées au [château de de la Guionie](#) à Lempzours.

Chaque lot devra être accepté par le destinataire tel que désigné dans le règlement et ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque contrepartie financière. Le lot est uniquement attribué à la personne inscrite ayant été tirée au sort, il est personnel et ne peut en aucun cas être cessible ou revendu à une autre personne. En cas de non consommation à échéance, le lot sera considéré comme perdu.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Le tirage au sort qui désignera les gagnants des lots s'effectuera le 15 avril 2022, la veille du lancement de l'opération « Châteaux en fête ». La 1^{ère} personne tirée au sort recevra le 1^{er} lot, la 2^{nde} personne, le 2^{ème} lot et ainsi de suite jusqu'au 9^{ème} lot.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESERVATION DES LOTS ET DUREE DE VALIDITE :

1^{er} lot : le gagnant recevra un bon et sera mis en relation avec la Semitour Périgord, gestionnaire du Flower camping de Rouffiac et du château de Bourdeilles, afin de réserver son séjour. Validité et disponibilité de l'offre : séjour valable en fonction des disponibilités en 2022, en avril, juin, septembre et en octobre jusqu'au 15. Une activité de chaque (accropark, téléski nautique, location de vélos) pour 4, en fonction des disponibilités. Entrées pour le Château de Bourdeilles possibles pendant l'opération « Châteaux en fête » du 16 avril au 1er mai ou plus tard pendant l'année 2022.

2^{ème} lot : le gagnant recevra un bon et sera mis en relation avec le camping Huttopia Sarlat afin de réserver son week-end. Validité et disponibilité de l'offre : valable jusqu'en juin 2023, hors période du 09 juillet 2022 au 27 août 2022, et hors ponts et vacances scolaires.

3^{ème} lot : le gagnant recevra un bon et sera mis en relation avec L'escapade à Lascaux à Montignac-Lascaux afin de réserver leur séjour. Validité et disponibilité de l'offre : valable en 2022 hors période du 03 juillet 2022 au 03 septembre 2022.

Du 4^{ème} au 8^{ème} lot : les gagnants recevront un bon et seront mis en relation avec le château de Puyguilhem du Centre des monuments nationaux afin de réserver leur visite. Validité et disponibilité de l'offre : entrées offertes valables jusqu'au 31/12/2022 ; l'entrée au château est gratuite pour les jeunes jusqu'à 26 ans.

9^{ème} lot : le gagnant recevra un bon et sera mis en relation avec le château de la Guionie à Lempzours afin de réserver leur visite. Validité et disponibilité de l'offre : valables pour la visite de 14H le 18, 20 ou 24 avril 2022 sur réservation. En cas d'indisponibilité à ces dates, des visites seront envisageables uniquement sur réservation auprès du propriétaire.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION :

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT :

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne - 25 rue Wilson - BP 40032 - 24002 PERIGUEUX CEDEX, ou par email à dordogne.perigord.tourisme@orange.fr, et ce avant le 1^{er} octobre 2022.

Les frais postaux engagés pour la demande de règlement seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous un (1) mois, par retour de timbre sous enveloppe par la poste.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne se réserve la faculté de modifier les lots si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

S'agissant d'un Jeu gratuit, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée – si elle venait à être recherchée – à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du Jeu.

ARTICLE 11 –DONNEES PERSONNELLES :

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs mineurs doivent nécessairement, après avoir obtenu l'autorisation de leurs Représentants Légaux, et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, date de naissance).

Les joueurs ou leurs Représentants Légaux s'ils sont mineurs, reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD ». Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont traitées pour la prise en compte de des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD, les joueurs et leurs Représentants Légaux disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs et leurs Représentants Légaux devront envoyer un

courrier à l'adresse suivante : Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne- 25 rue Wilson- BP 40032- 24002 PERIGUEUX CEDEX.

Le consentement explicite préalable du joueur ou de son représentant légal sera nécessaire avant toute communication gratuite par email du « Guide Châteaux en fête 2022 » et « Les Essentiels de la Dordogne » édité par le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne ainsi que des newsletters mensuelles de Dordogne Périgord Tourisme. L'accord sera matérialisé par une case à cocher (non obligatoire) avant de valider sa participation au Jeu.

La communication des coordonnées du joueur ou de son représentant légal auprès des partenaires ayant offert les lots du Jeu (Semitour Périgord, Huttopia Sarlat, L'escapade à Lascaux, Centre des monuments nationaux Château de Puyguilhem) sera également subordonnée au consentement explicite préalable du joueur ou de son représentant légal. L'accord sera matérialisé par une case à cocher (non obligatoire) avant de valider sa participation au Jeu.

Il est entendu que le joueur ou son représentant légal pourra à tout moment se désinscrire via le lien de désabonnement présent au sein de chaque communication.

ARTICLE 12 – DECISIONS DES ORGANISATEURS :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne se réserve la possibilité de modifier ou annuler, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne- 25 rue Wilson- BP 40032- 24002 PERIGUEUX CEDEX.

Les éventuelles contestations devront être émises au plus tard 15 jours calendaires après la date limite de participation au Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.